

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES et Yves LAMOUREUX et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM. Pascal CHAUVEAU, Richard INES, David ARRIF, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN

Secrétaire de séance : Mme Sandra SEIGNEURET,

Invité(s) : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Monsieur Richard INES donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

Date de convocation : jeudi 31 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 3 octobre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FONCTION PUBLIQUE :

1. Convention cadre avec le CDG 17 : adhésion (délib)
2. Assurance statutaire avec le CDG 17 : renouvellement du contrat (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

3. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
4. Point de situation :
 - a. Travaux 8 Rue Leconte
 - b. Le Clos Saint Laurent
 - c. Report du rendez avec la DIR

INTERCOMMUNALITÉ :

5. Mutualisation des actes et autorisations du droit du sol – Avenant n°1(délib)

QUESTIONS DIVERSES :

6. Commission « Fêtes publiques »

TOUR DE TABLE.

FONCTION PUBLIQUE :

1. Convention cadre avec le CDG 17 : adhésion (délib)

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la commune à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposées actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention, à savoir :

- Paie
 - o Paie à façon :
 - 10 € par bulletin (avec DSN)
 - Forfait création établissement 49 € pour les collectivités de 1 à 20 agents
 - o Paie à façon externalisée civil Net RH – Ciril (logiciel de gestion RH) :
 - 95 €/h
 - Audit préalable à la première paie : 49 € pour les collectivités de 1 à 20 agents
- Emploi – Missions temporaires
 - o Accompagnement au recrutement sur emplois permanents : 95 €/h
 - o Accompagnement à la prise de poste des nouveaux secrétaires généraux de mairie : 95 €/h
 - o Mission d'assistance à l'action administrative :
 - Intervention téléphonique ou par mail de premier niveau : Forfait de 2h30/an : 250 €
 - Assistance et conseils ponctuels (mission limitée à 14 heures) : 95 €/h
 - o Recours au service de mission d'intérim territorial : 5 % du traitement brut versé à l'agent
 - o Accompagnement pour le maintien dans l'emploi : 95 €/h
- Soutien aux collectivités
 - o Mission S.O.S. – Soutien RH aux collectivités : 95 €/h
 - o Accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée :
 - Adhésion à la prestation, mise à disposition de la boîte à outils, réunions : 300 € (tarif forfaitaire)
 - Conseils juridiques : 95 €/h
 - o Ateliers thématiques : 100 € par participant par séance en demi-journée
 - o Mise à disposition du module GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences), d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités : mise à disposition du module pour les collectivités de moins de 50 agents permanents : 350 €
 - o Assurance chômage :
 - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont l'étude de rechargement) : 100 €
 - Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 31 €

- Suivi de l'indemnisation (dont réactualisation, étude de cumul, AREF (Aide de Retour à l'Emploi et Formation) : 15 €
- Conseil juridique (tarif horaire) : 95 €
- Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics : 40 €
- Accompagnement retraite CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) : 95 €/h
- Prévention
 - Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination, d'agissements sexistes et/ou d'atteinte à l'intégrité de la personne : 120 €/an pour les collectivités de moins de 50 agents
 - Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 95 €/h
 - Interventions collectives et individuelles en psychologie du travail : 95 €/h.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Commune à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17(Centre de Gestion de Charente-Maritime) à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027** ;
- Sur l'autorisation de Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

2. Assurance statutaire avec le CDG 17 : renouvellement du contrat (délib)

Par courrier en date du 31 janvier 2024, le Centre de Gestion informait la commune qu'il remettait en concurrence, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique et du code de la commande publique, le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

La procédure étant arrivée à son terme, vous trouverez, ci-après, le détail des conditions proposées.

Candidat retenu : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents</i>	
Garanties	Taux
<i>Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle : y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</i>	
<i>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	7,09 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Garanties	Taux
<i>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	1,01 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée.

A ce tarif, s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le Centre de Gestion. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense également ses conseils aux élus.

A ce titre, chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le Centre de Gestion directement auprès de ce dernier.

Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance et s'élèveront à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Une convention détaillant les modalités d'intervention et frais associés sera établie à réception de la demande d'adhésion.

La commune doit délibérer avant le 30 novembre pour une intégration au 1^{er} janvier 2025. Le contrat est conclu pour une durée de quatre années (2024 à 2028) avec une faculté de résiliation annuelle.

Monsieur Gentès trouve dommage que les dates de ces contrats soient à cheval sur les mandats car ces décisions engagent la commune au-delà du mandat. Monsieur Rault lui répond que cela est incontestable, mais la mandature suivante peut résilier ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de BOUHET par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DECIDE :**
 - D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

➤ **PREND ACTE :**

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

3. **Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 5 Chemin de Blameré, propriété cadastrée A 308. Superficie totale : 327 m².
- ◆ 10 Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 819 Lot 25. Superficie totale : 424 m².
- ◆ 1 Chemin de Blameré, propriété cadastrée A 317 et A 156. Superficie totale : 1 135 m².

4. **Point de situation :**

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil municipal :

a. **Travaux 8 Rue Leconte**

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez qui explique que les travaux sont arrêtés car les sols sont toujours humides. Un nouveau test d'hygrométrie aura lieu le 13/11. Si les résultats sont bons, le solier posera le revêtement le 13/11 à l'étage et peut-être au rez-de-chaussée. La climatisation a été branchée le 04/11 et mise en marche le 15/11 avec le chauffage à son maximum. Le chantier est en attente du couvreur pour qu'il pose les descentes de gouttières, mais pour le moment, il n'a pas donné de date d'intervention. En attendant, les maçons ont posé des tubes PVC en guise de gouttières. L'entreprise de gros œuvre devrait étaler le béton désactivé cette semaine ainsi que les dalles « d'evergreen » sur la partie arrière. Les autres entreprises attendent la pose du sol pour pouvoir continuer.

Monsieur Rodriguez en profite pour indiquer que le chauffage de l'école était réglé trop bas à la rentrée des classes. L'agent technique s'est déplacé pour vérification : tout fonctionne normalement. Le chauffage étant

arrêté pendant la période des vacances scolaires, il est normal qu'il ne fasse pas très chaud à la reprise des cours.

b. Le Clos Saint Laurent

Monsieur Rault explique que la société Nexity avait demandé l'accord à la Mairie afin d'effectuer une journée porte-ouverte. Une convention a été établie pour le paiement de l'occupation de la salle du conseil. Ils se sont déplacés le 14/10/2024. Il y a eu peu de visite, donc peu de ventes, mais c'est un contexte général.

Monsieur Inès demande si la commune a signé une promesse de vente pour le terrain de la deuxième phase. Monsieur Rault lui répond négativement.

Monsieur Rodriguez ajoute qu'il a eu rendez-vous avec Monsieur Chollet de la société Nexity le 28/10 à 16h suite aux demandes d'un des propriétaires pour des problèmes d'inondations sur son terrain. Nexity demande donc à la mairie de pouvoir drainer les terrains adjacents et de se raccorder sur le réseau pluvial de la commune. La mairie a donné son autorisation. Ces travaux n'engendreront aucun frais pour la commune.

Monsieur Rault termine : pour le lotissement « Les jardins du Moulin » (OAP Le Jaud) la demande de la réalisation du bicouche n'a pas eu de réponse franche.

Monsieur Gentès demande si le promoteur a déjà acheté le terrain. Monsieur Rault lui répond que pour l'instant, cela n'a pas encore eu lieu.

c. Report du rendez-vous avec la DIR (Direction Interdépartementale des Routes)

Monsieur Rault indique que le rendez-vous initial a été déplacé au mardi 12/11 à 16h. Le problème des chicanes aux haies est le principal sujet de ce rendez-vous. En effet, les chicanes actuelles ne limitent absolument pas la vitesse. Il est donc nécessaire de trouver une autre solution.

Monsieur Rault explique que les travaux effectués au Moulin Besson, suite aux dernières inondations, satisfont tous les riverains, tout comme les travaux de la Rue de la Garenne.

Monsieur Gentès indique que des repères de crue ont été posés au Moulin Besson. Madame Villain lui explique que la mairie a reçu un mail de la CDA (Communauté d'Agglomérations) à ce sujet. Monsieur Lamoureux ajoute qu'un repère de crue a également été posé au Jaud.

Monsieur Gentès termine en indiquant que toutes les pelles ont été ouvertes.

Monsieur Rault conclut en indiquant qu'au Moulin Besson, l'arbre d'un administré menace de tomber sur la maison d'un autre administré. Ce dernier a sollicité la mairie pour intervenir auprès du propriétaire de l'arbre. La mairie a envoyé des courriers à la personne concernée, mais aucune réponse n'a été reçue. La Mairie a dû faire appel à un huissier pour dresser le constat par envoi d'un « courrier pour faire », mais aucune réponse reçue pendant 15 jours. Le 30/10, la mairie a reçu un retour de cet administré demandant à la commune de bien vouloir attendre jusqu'au 10 décembre maximum. Monsieur Rault accepte de lui accorder ce délai.

INTERCOMMUNALITÉ :

5. Mutualisation des actes et autorisations du droit du sol – Avenant n°1(délib)

Le 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a voté l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit du sol.

Cet avenant vise à proposer aux communes le souhaitant la mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la publicité extérieure.

La délibération du Conseil Communautaire et un modèle de la convention ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Anis Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

6. Commission « Fêtes publiques » :

Suite à la réunion des présidents des associations, « La calèche de Julie » souhaiterait participer gratuitement au Goûter de Noël des enfants proposé par la commune le samedi 7 décembre. Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers qui y sont favorables.

Monsieur Rault demande si tout est prêt pour la cérémonie du 11/11. Madame Briffaud lui répond affirmativement. Monsieur Inès doit commander les quiches et les pizzas. Monsieur Merkel indique qu'il a invité les résidents du foyer. Monsieur Rodriguez ajoute que le cimetière a été tondu ce jour et qu'il s'occupe de prévenir Monsieur Lamoureux Serge et Monsieur Buot Joël. Monsieur Rault indique que Monsieur Bergamo ne pourra être présent. Monsieur Rodriguez demande qui doit s'occuper de l'aménagement de la salle des fêtes. Monsieur Rault lui répond que cela sera fait vendredi par les agents.

Monsieur Lamoureux en profite pour indiquer qu'il faudra prévoir, dans les achats pour le 11/11, l'apéritif offert par la commune lors de l'exposition peinture du 16 et 17/11.

Monsieur Merkel indique que l'Association des Aînés Ruraux organise une dégustation de Beaujolais nouveau le 21/11 à la salle des fêtes.

Monsieur Rault rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 23/11 à Anais.

Monsieur Rault demande si la calèche de Julie pourra participer ou non aux animations du goûter de Noël. Madame Briffaud lui répond qu'elle se charge de contacter la propriétaire de la calèche pour l'organisation et qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une commission « Fêtes publiques » supplémentaire.

TOUR DE TABLE.

- Madame Villain demande les horaires du Beaujolais nouveau. Monsieur Merkel lui répond que cela commence à 18h, jusque vers 21h. Une inscription est nécessaire auprès de Madame Bariteau. Madame Villain souhaite prévoir une visite des Locaux d'Activités Économiques lors du prochain conseil. Monsieur Rault lui répond que cela dépendra de l'avancement du chantier. Il sera plus pertinent de l'effectuer juste avant le transfert aux kinésithérapeutes. Madame Briffaud demande la date du prochain conseil. Monsieur Rault lui répond le 05/12 à 19h.
- Monsieur Rodriguez indique qu'il a assisté à une réunion à la CDC sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le 29/10 pour l'aménagement du territoire. Il existe différents schémas : le SRADDET

(Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) au niveau Régional, puis le SCOT au niveau Intercommunal puis le PLU (Plan Local d'Urbanisme) au niveau de la commune. Le Scot prévoit, dans un avenir proche, l'arrêt du bétonnage, l'arrêt des constructions de grandes maisons, la mise en place de transports pour désengorger La Rochelle, l'arrêt des constructions des supermarchés, la rénovation des bâtis anciens, les services de bus express entre Niort et La Rochelle ou la mise en place sur La Rochelle de trottinettes ou de vélos.

- Monsieur Lamoureux : R.A.S.
- Monsieur Rault indique qu'il a eu une visioconférence avec un représentant des supérettes Api pour un retour chiffré de Bouhet. La supérette fonctionne bien. Sur les 75 supérettes de la façade Ouest, Bouhet est classée 20^{ème}.
- Monsieur Merckel indique qu'il a assisté au CVS (Conseil de Vie Sociale) le 16/10 et annonce les arrivées d'une nouvelle cheffe de service, d'une nouvelle secrétaire et d'un nouveau directeur. Ce dernier demande s'il serait possible que la commune achète des panneaux indiquant l'entrée du Foyer de Vie. Il se tient à la disposition de la mairie pour discuter de l'emplacement de ces panneaux.
- Monsieur Gentès indique qu'une réunion des présidents des associations a eu lieu le 17/10 à 18h30, toutes les associations étaient représentées. Les « mobeurs » souhaiteraient s'investir davantage dans les animations de la commune et auprès des autres associations. Monsieur Gentès a fait un retour sur le vide grenier, et fait savoir que l'activité de «la calèche de Julie » se développe doucement. La réunion a permis aux différents responsables des associations de la commune de se rencontrer. La réunion s'est terminée sur le débat du réaménagement de la salle des associations.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Briffaud : R.A.S.
- Madame Lamoureux indique que le 04/11, 3 jeunes filles enlevaient les plots devant la porte d'entrée de l'école. Madame Lamoureux leur a demandé de les remettre en place non sans mal. Elles l'ont fait, mais Monsieur Rodriguez indique que l'agent municipal les a de nouveau remis en place vers 9h. Monsieur Rodriguez conclut : il va falloir les fixer autrement.

Fin de séance à 20 h 45

La secrétaire de séance,
Sandra SEIGNEURET

Le Maire,
Christophe RAULT